

FIFTH SESSION,
FIFTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

CINQUIÈME SESSION,
QUINZIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 5

PROJET DE LOI N^o 5

AN ACT TO AMEND THE
TERRITORIAL PARKS ACT

LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX

Summary

This Bill amends the *Territorial Parks Act* to provide that it is an offence to contravene an order of a park officer.

Résumé

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les parcs territoriaux* afin de prévoir que le fait de contrevenir à une ordonnance d'un agent des parcs constitue une infraction.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

BILL 5

AN ACT TO AMEND THE
TERRITORIAL PARKS ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. The *Territorial Parks Act* is amended by this Act.

2. That portion of section 14 preceding paragraph (a) is amended by striking out "this Act, the regulations or a park use permit" and by substituting "this Act, the regulations, a park use permit or an order of a park officer".

PROJET DE LOI N° 5

LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La présente loi modifie la *Loi sur les parcs territoriaux*.

2. Le passage introductif de l'article 14 est modifié par suppression de «la présente loi, aux règlements ou à un permis d'utilisation» et par substitution de «la présente loi, aux règlements, à un permis d'utilisation ou à une ordonnance d'un agent des parcs».